

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

AR Prefecture

N° 20231130-08

063 200070712-20231130-20231130_08-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 novembre 2023 à 18H30

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 30 novembre 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE-LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Christophe DOS SANTOS, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Didier CORNET, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s en exercice :

57

Conseiller.e.s présent.e.s :

45

Suppléant.e.s ayant voix
délibérative :

Conseiller.e.s représenté.e.s :

7

Total votants :

52

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Bernard LORTON à Ludovic COMBE
Ghislaine DUBIEN, à Jany BROUSSE
Pépita RODRIGUEZ à Alexandra VIRLOGEUX
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Rachel BOURNIER à Tony BERNARD
Isabelle FUREGON à Davis DEROSSIS
Jean-François DELAIRE à Frédéric CHONIER

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :

Michel COUPERIER, Caroline GUELON, Georges LOPEZ, Didier STURMA,
Philippe BARRAU

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

CIA S - VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

Vu l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales qui prévoit que s'agissant des dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses [...] dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

AR Prefecture

063-200070712-20231130-20231130_08-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

Considérant que la collectivité peut voter le versement d'une avance à une association avant même le vote de la subvention elle-même. Pour cela, il faut que l'avance ait déjà été inscrite sur le budget de l'année précédente et que le nouveau budget n'ait pas été voté au 1er janvier de l'année.

Considérant que le CIAS a bénéficié en 2023 d'une subvention de fonctionnement de 1 990 000 € et il est nécessaire, pour assurer la continuité de l'établissement, de voter un acompte sur sa subvention annuelle d'un montant de 1 000 000 € dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** le vote par anticipation d'une subvention de fonctionnement au profit du CIAS en l'attente du vote du budget primitif 2024 prévu le 12 avril 2024, pour un montant de 1 000 000 €
- **Autorise** le versement de ladite subvention

TOTAL VOTANTS : 52

Conseillers présents : 45

Représentés : 7

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 52

Pour : 51

1 Contre : J-M. LAVEST

Abstentions :

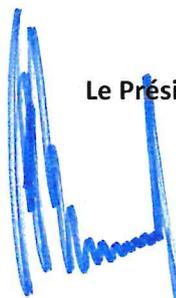
Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon